## MODALITÉS DE DISPOSITION DU COMPTE DE FRAIS REPORTÉS RELATIF AUX AIDES FINANCIÈRES DU PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ)

- 1 Le présent document vise à présenter les modalités de disposition du compte de frais reportés
- relatif (CFR) aux aides financières du PGEÉ. Ce CFR est constitué des variations par rapport au
- budget de la dépense d'amortissement et du rendement et des impôts sur la base de tarification
- 4 reliés aux aides financières.
- 5 Il fait suite à la demande de la Régie de l'énergie (la Régie) dans la décision D-2019-088 relative
- 6 au dossier R-4043-2018, soit :
- 7 « [476] [...] La Régie demande également à Énergir, dans le cadre du dossier tarifaire 2020-
- 8 2021, de déposer pour approbation les modalités de disposition de ce nouveau compte
- 9 d'écart. »
- Dans le but de remettre cette somme à la bonne génération de clients, Énergir, s.e.c. (Énergir)
- propose de maintenir le CFR hors de la base de tarification au cours du premier exercice
- subséquent. Ensuite, ce CFR, incluant les intérêts capitalisés y afférents, serait inclus à la base
- de tarification et amorti sur une période d'un an dans le coût de service du deuxième exercice
- 14 subséquent.
- Par ailleurs, considérant qu'il est peu probable que le solde de ce CFR soit important, Énergir est
- d'avis que l'amortissement sur une période d'un an ne créerait pas d'impact significatif sur le coût
- de service au cours de l'année où le solde serait amorti.
- Au Rapport annuel 2019, le CFR pour les aides financières à remettre à la clientèle a été établi à
- 19 360 k\$ (R-4114-2019, B-0075, Énergir-13, Document 1, page 1). Dans le cadre de la Cause
- tarifaire 2020-2021, le solde au début de la période s'élève à 383 k\$ après capitalisation des
- intérêts au cours de l'année financière 2019-2020. Conformément à cette proposition, ce solde
- est complètement amorti au 30 septembre 2021. L'amortissement du dossier tarifaire 2020-2021
- est présenté à la pièce Énergir-N, Document 12, page 1, ligne 19.

Ainsi, à l'égard du CFR relatif aux aides financières du PGEÉ, Énergir demande à la Régie de maintenir le CFR hors de la base de tarification au cours du premier exercice subséquent, d'inclure ce solde, incluant les intérêts capitalisés y afférents, à la base de tarification au cours du deuxième exercice subséquent et de l'amortir sur une période d'un an dans le coût de service.

1

2

4 5

6 7

8

9

Énergir demande également à la Régie d'amortir la totalité du solde du CFR constaté au cours du Rapport annuel 2019, incluant les intérêts capitalisés y afférents, dans le coût de service de la Cause tarifaire 2020-2021, comme présenté à la pièce Énergir-N, Document 12, page 1, ligne 19.